

*Immigration—Loi*

Canada qu'à l'étranger, notre politique d'aide aux réfugiés est une source de fierté pour nous.

L'an dernier, le gouvernement a pris en charge l'installation au Canada de quelque 12 000 réfugiés, ce qui représente 20 p. 100 de plus que le nombre de réfugiés accueillis par l'ancien gouvernement libéral. En 1987, nous aurons accueilli 50 p. 100 de plus d'immigrés que le gouvernement libéral qui nous a précédés. Nous consacrons par aux plus de 115 millions en subventions fédérales pour permettre aux réfugiés pris en charge par le gouvernement fédéral de s'établir ici même au Canada et pour assurer la formation des réfugiés cautionnés par des organismes privés de notre société. Nous consacrons 16 millions par an à l'aide alimentaire destinée aux réfugiés. Pour ce qui est de l'aide financière que nous accordons aux organismes internationaux de secours, notamment la Croix Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, nous nous classons au cinquième rang parmi toutes les nations. Quant au total par habitant de nos subventions aux organismes internationaux de secours nous venons au deuxième rang, après les États-Unis.

[Français]

Le gouvernement n'a aucunement à se justifier d'avoir pris des engagements envers les réfugiés du monde entier. Non plus d'avoir présenté le projet de Loi C-55.

Lorsque le projet de loi a été déposé, la politique qui y était énoncée était déjà efficace, constructive et équitable. Elle l'est encore plus aujourd'hui.

Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a déposé le projet de Loi C-55 pour la première fois, à l'indignation vertueuse des députés de l'opposition, j'ai déclaré, ici à la Chambre de même que d'un bout à l'autre du pays, qu'il ne s'agissait pas là d'un document gravé dans la pierre.

● (1130)

[Traduction]

A maintes reprises, j'ai demandé à tous les députés et au public également d'apporter leur collaboration afin de rendre les objectifs officiels de ce projet de loi encore plus efficaces. Je suis heureux et reconnaissant de constater que tant d'efforts ont été déployés dans ce sens.

Aujourd'hui, le projet de loi C-55 a été amélioré grâce aux amendements que la Chambre a adoptés en comité. Il est meilleur du fait que son objectif a été clarifié, et que ses garanties et son engagement envers les réfugiés authentiques ont été affirmés. Il a encore été renforcé et amélioré pendant l'étape du rapport. Vos nombreuses heures de travail—55 consacrées uniquement aux audiences publiques—ont permis d'apporter des améliorations importantes au projet de loi. Je voudrais en rappeler rapidement certaines.

Le projet de loi stipule maintenant expressément que les preuves à l'appui d'une revendication de statut ne subissent aucune limitation et que tous les demandeurs de statut ont le droit de témoigner en leur propre nom. Il explique exactement ce que l'on entend par transiter par un pays en route vers le Canada, et indique clairement que les personnes en transit ne sont pas visées par la règle du pays tiers considéré comme sûr.

[Français]

Le projet de loi explique ce qu'est un tiers pays sûr, soit un pays qui respecte les dispositions de la Convention de Genève relatives au non-refoulement.

Un représentant du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés peut maintenant être présent à l'étape de l'enquête, ainsi qu'à l'étape de l'audition devant la Commission, si le revendicateur y consent.

Lorsque les services d'un conseil doivent être fournis par le gouvernement fédéral, le projet de loi précise maintenant clairement qu'il doit s'agir d'un avocat.

[Traduction]

Le projet de loi modifié fera la distinction entre les demandeurs du statut de réfugié qui arrivent sans document soit par avion d'outremer, soit à notre frontière avec les États-Unis. Seuls ceux qui arrivent par avion sans document seront assujettis à une présomption légale concernant le pays de départ. Nous ne ferons aucune présomption légale en ce qui concerne l'endroit d'où viennent initialement ceux qui arrivent par voie de terre.

Des amendements prévoient également des garanties d'une autre sorte, contre la manipulation du nouveau système de détermination par ceux qui manifestement ne méritent pas d'en bénéficier.

Ils vont dans le sens du projet de loi C-75, en garantissant que les criminels de guerre seront traités de la même façon que les revendicateurs de statut qui se révèlent être une menace pour la sécurité. On ne permettra pas à ceux qu'on soupçonne d'être des criminels de guerre d'utiliser le système pour retarder leur expulsion ou les poursuites intentées contre eux.

[Français]

A la suite du rapport, d'autres modifications ont été apportées au cours des derniers jours, notamment l'ajout de sauvegardes supplémentaires pour les personnes qui n'auraient pas eu l'occasion de présenter une demande.

Advenant que ce soit le cas, il serait quand même clairement de notre devoir, sur le plan humanitaire, de nous assurer que cette personne n'est pas menacée ou ne risque pas d'être persécutée. Nous avons donc accepté sans réserve la recommandation de certains députés et particuliers de préciser clairement dans le projet de loi que les revendicateurs dont le cas aura été rejeté à l'étape de l'enquête ne seront expulsés que dans un pays où, selon la conviction du Cabinet, ils seront protégés contre le refoulement.

[Traduction]

Pour ce faire, nous avons spécifié que toute ordonnance d'expulsion prononcée contre une personne arrivant d'un pays tiers désigné comme sûr ne peut être exécutée que vers ce pays à moins que le demandeur lui-même renonce à ce droit. Ces amendements vont réduire énormément, sinon éliminer, je pense, toute possibilité d'erreurs humaines ou de négligence qui pourraient entraîner, aussi improbable que cela puisse être, l'expulsion du Canada d'un revendicateur de statut vers un pays où il pourrait courir un danger réel.